

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_332

**D8 - Fête Nationale - Mise à disposition du Service Départemental de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais - PC sécurité les 13 et 14 juillet 2025**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande Publique et notamment article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé au Service Départemental De Secours et d'Incendie du Pas-De-Calais, de prêter son concours à l'organisation du dimanche 13 juillet et Place de la

Communication et le lundi 14 juillet 2025, Grand Place, par la mise à disposition de moyens, personnel, permettant la sécurité de ces deux manifestations,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec le Service Départemental de Secours et d'Incendie du Pas de Calais, dont le siège social est à SAINT LAURENT BLANGY (62052), 18 rue René Cassin, BP 20077, représenté par Président du Conseil  
d'Administration, pour la prestation ci-dessus désignée.

**ARTICLE 2 :** La dépense principale, soit la somme de 889,64 € TVA non applicable selon l'art 293B du CGI, et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, les Directeurs Généraux Adjointes et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 10/07/2025

Pour le Maire empêché,



**Pierre-emmanuel GIBSON**  
Le Premier Adjoint  
11 juil. 2025